



# SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE

## GESTION COLLECTIVE DES VOLUMES PRELEVABLES POUR L'IRRIGATION

### RAPPORT ANNUEL 2022

#### BILAN DE LA CAMPAGNE D'IRRIGATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR 2022

Articles R 211-112 et R 214-31-3 IX du code de  
l'environnement



## Table des matières

1 – DECISIONS ET DELIBERATIONS DE L'ORGANISME UNIQUE.....	5
2 – REGLEMENT DE L'ORGANISME UNIQUE.....	6
3 – COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES.....	6
4 – BILAN COMPARATIF BESOINS – VOLUMES, INCIDENTS AYANT PU PORTER ATTEINTE A LA RESSOURCE EN EAU ET MESURES MISES EN ŒUVRE .....	7
4-1 Contexte général de la saison 2022 .....	7
Rappel du contexte hydroclimatique et hydrologique.....	7
Situation agronomique (Source Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne).....	8
Restrictions d'usage .....	8
Plan annuel de répartition 2022.....	9
Suivi des compteurs.....	9
Evolution des retours d'index .....	10
Communication .....	11
Retour des irrigants.....	12
Contexte général des consommations pour l'année 2022 : .....	13
Dépassements de consommation :.....	13
4.2 - Périmètre 143 – Hers-Mort.....	14
Analyse globale.....	14
Analyse individuelle .....	15
Dynamique hydrologique de l'Hers Mort .....	16
Gestion optimisée des lâchers à partir de la Ganguisse.....	16
4.3 - Périmètre 153 – Girou.....	18
Analyse globale.....	18
Analyse individuelle .....	19
Conditions à l'étiage.....	19
Gestion interannuelle des retenues de la Balerme et du Laragou .....	21
4.4 - Périmètre 230 – Garonne - Saint-Martory.....	22
Analyse globale.....	22
Analyse individuelle .....	24
Actions.....	27
5 – EXAMEN DES CONTESTATIONS .....	28
ANNEXES .....	29

<b>Annexe n°1 : Approbation des plans de répartition été 2022 et hivers 2022/2023 (délibération du 21/03/2022) .....</b>	<b>30</b>
<b>Annexe n°2 : Rapport annuel 2021 (Décision Président du 08/02/2022) .....</b>	<b>31</b>
<b>Annexe n°3: Décision du Conseil syndical du 19 décembre 2022 : Tarification approvisionnement en eau brute et organisme unique 2023 .....</b>	<b>33</b>
<b>Annexe n°5: Comptes rendus des Commissions Hydrographiques des Périmètres Hers-Mort et Girou.....</b>	<b>36</b>
<b>Annexe n°6: Comptes rendus des Commissions Hydrographiques du Périmètre Système Saint-Martory .....</b>	<b>39</b>
<b>Annexe n°7 : Exemples de mails d'information aux irrigants sur les restrictions des prélèvements d'eau .....</b>	<b>43</b>
<b>Annexe n°8 : Intégralité des volumes consommés et des index de début et fin de campagne 2021-2022 (cf. tableau Excel) .....</b>	<b>45</b>

# Introduction

## Contexte réglementaire :

Depuis 2013, le Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne RESEAU31 s'est vu attribuer les fonctions d'organisme unique de gestion collective (OUGC) de prélèvement d'eau pour l'irrigation. RESEAU31 est donc notamment chargé de collecter les demandes de débit et volumes des irrigants, et ce sur 3 périmètres de gestion hydraulique :

- Le bassin de l'Hers-Mort (périmètre 143)
- Le bassin du Girou (périmètre 153)
- Le système Saint-Martory (périmètre 230)

RESEAU31 rend compte de ses missions d'organisme unique dans un **rapport annuel** prévu à l'article R211-112 du code de l'environnement. Cet article dispose que l'OUGC doit :

« 4° Transmettre au préfet avant le 31 janvier un rapport annuel en deux exemplaires, permettant une comparaison entre l'année écoulée et l'année qui la précédait et comprenant notamment :

- a) Les délibérations de l'organisme unique de l'année écoulée ;
- b) Le règlement intérieur de l'organisme unique ou ses modifications intervenues au cours de l'année ;
- c) Un comparatif pour chaque irrigant entre les besoins de prélèvements exprimés, le volume alloué et le volume prélevé à chaque point de prélèvement ;
- d) L'examen des contestations formées contre les décisions de l'organisme unique ;
- e) Les incidents rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier.

Les pièces justificatives de ce rapport sont tenues à la disposition du préfet par l'organisme unique. Le préfet transmet à l'agence de l'eau un exemplaire du rapport. »

Le Décret n°2021-795 du 23 juin 2021 a modifié l'article R214-31-3 du code de l'environnement. Il prévoit que : « IX. - L'organisme unique de gestion collective transmet chaque année au préfet, (...), un **bilan de la campagne d'irrigation et de la mise en œuvre du plan annuel de répartition** en vue d'une présentation pour avis aux conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ces avis sont pris en compte dans l'élaboration du plan annuel suivant. »

Le rapport annuel se voit donc renforcé par le bilan de campagne et de mise en œuvre du plan annuel de répartition (PAR) destiné au CODERST.

## Contexte hydroclimatique de l'année 2022

Après une année 2021 **très contrastée**, alternant périodes humides et périodes sèches, périodes plus chaudes et plus froides, 2022 est une année totalement exceptionnelle en Haute-Garonne :

- 13<sup>ème</sup> rang des années les plus sèches en Haute Garonne (-12% de pluviométrie par rapport à la normale 1991-2020), malgré les fortes précipitations de janvier ayant donné lieu à des crues.
- L'indice d'humidité des sols a connu son record sec.
- 6 mois consécutifs anormalement en chauds
- Des retenues pleines en début de saison et fortement sollicitées qui atteignent leurs limites
- Une saison 2023 actuellement menacée par un étiage qui s'est poursuivi tout l'automne, et plus que jamais dépendante d'une, voire deux, périodes de recharge excédentaire.

## 1 – DECISIONS ET DELIBERATIONS DE L'ORGANISME UNIQUE

Réseau31 a pris un certain nombre de décisions (Conseil syndical et Président) et délibérations (Bureau syndical) en lien avec ses missions d'organisme unique. Elles portent notamment sur :

- 1 – Approbation du Rapport annuel 2021 (Décision Président du 08/02/2022 – Annexe 1)
- 2 – Approbation des plans de répartition été 2022 et hiver 2022/2023 (délibération du BS du 21/03/2022 – Annexe 2)
- 3 – Décision du Conseil syndical du 19 décembre 2022 : Tarification approvisionnement en eau brute et organisme unique 2023 (Annexe 3)

Cette décision a entériné une augmentation de 6,2% des tarifs OUGC.

8- REDEVANCE ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE DES PRELEVEMENTS POUR L'IRRIGATION					
Redevance : R = PU x nbre points de prélèvements					
IS10	Prélèvement en eau de surface, eau souterraine et nappe d'accompagnement	53,40 €HT	56,71 €HT	Point de prélèvement	20,00%
IS11	Prélèvement dans plan d'eau (retenue collinaire, retenue mixte...)	17,04 €HT	18,10 €HT	Point de prélèvement	20,00%
<i>Les usagers redevables sont les "préleveurs irrigants" bénéficiaires de l'Organisme Unique tels que définis au Règlement de Gestion Collective</i>					
<i>Redevances applicables sur les périmètres hydrographiques n°143 Hers-mort, n°153 Girou et n°230 Garonne-Saint Martory attribués au RESEAU31 par arrêtés préfectoraux des 31/01/2013 et 05/02/2013</i>					

## 2 – REGLEMENT DE L'ORGANISME UNIQUE

Le règlement intérieur de l'Organisme unique a été modifié et actualisé en 2021 et n'a pas fait l'objet de modifications en 2022.

## 3 – COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES

Ces commissions hydrographiques réunissent un collège d'élus de RESEAU31 et les représentants de la profession agricole. L'intégralité des comptes-rendus des Commissions hydrographiques est jointe en annexe. (Annexe 5)

Les commissions relatives aux trois périmètres de gestion de RESEAU31 se sont réunies les 15 mars, 22 juillet et 12 décembre pour le périmètre 230 et 17 mars et 27 juillet 2022 pour les périmètres Hers Girou afin de :

- élire le président de la Commission Hers Girou ;
- présenter le bilan de la saison 2021, préparer la saison 2022 ;
- valider le plan de répartition 2022 et le rapport annuel 2021 ;
- se tenir informées de la situation hydrométéorologique, des décisions et actions décidées au cours des Comités de l'eau en Préfecture (gestion de la ressource, etc.) ;
- se tenir informées des arrêtés sécheresse et de leur communication aux irrigants ;
- valider une hausse de 5% des tarifs de l'OU ; prendre connaissance des tarifs eau brute 2022 ;
- sur le périmètre 230 : des travaux en cours sur le canal de Saint-Martory, du projet de territoire Garonne amont, de la réalimentation du Touch, du contrat canal, des études en cours sur la période de modification du chômage du canal de Saint-Martory et de l'évolution de la tarification.
- sur le périmètre 153 Girou : prendre connaissance de l'étude qualité des eaux du Girou ainsi que de la reprise des barrages de la Balerme et du Laragou.

# 4 – BILAN COMPARATIF BESOINS – VOLUMES, INCIDENTS AYANT PU PORTER ATTEINTE A LA RESSOURCE EN EAU ET MESURES MISES EN ŒUVRE

## 4-1 Contexte général de la saison 2022

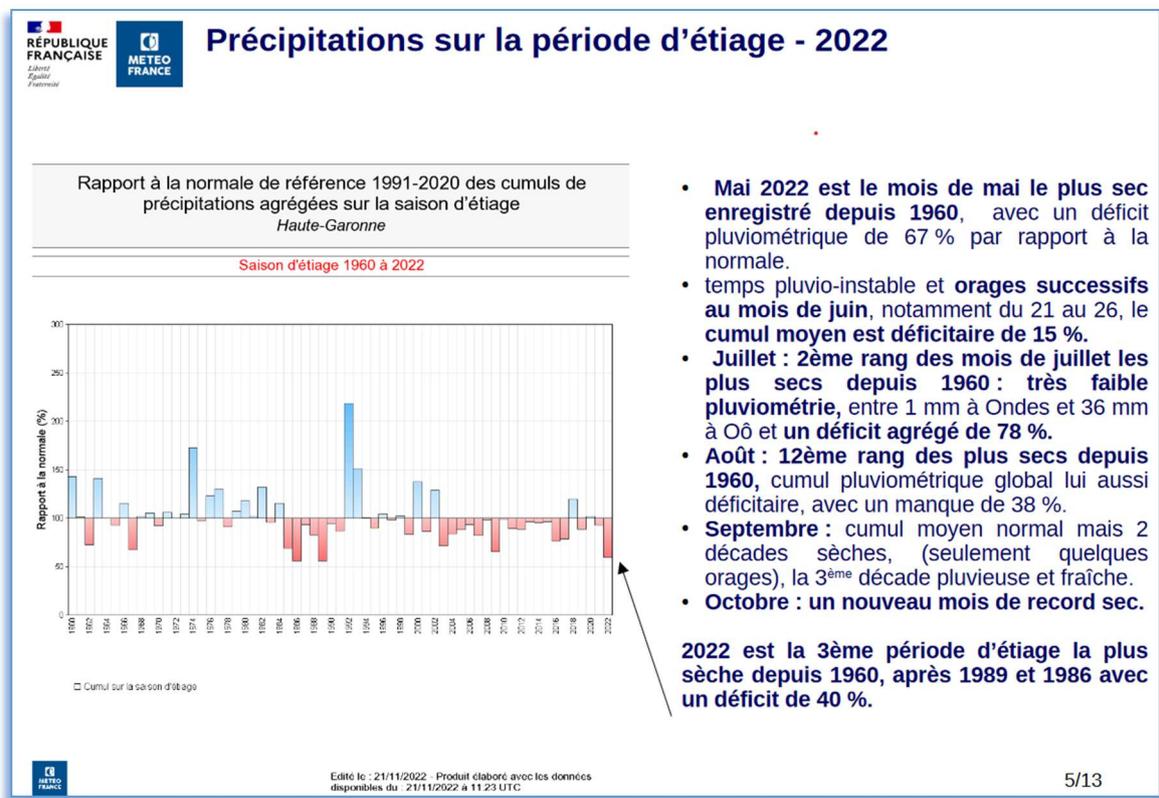
### Rappel du contexte hydroclimatique et hydrologique

(Source : DDT31 - Comité de vigilance eau) :

#### Bilan septembre 2021 – mai 2022 :

- Une pluviométrie durant la période de recharge (novembre à mars) de niveau légèrement supérieur à la normale.
- Une fin d'hiver et début du printemps globalement secs et venteux avec une humidité des sols déjà bas donc les pluies de juin vont être déterminantes.
- Des débits entre la quinquennale sèche et la médiane en Garonne, plus critique en Garonne aval (et a priori tendance similaire en juin).
- Un remplissage des retenues satisfaisant (avec un résiduel satisfaisant en fin d'été 2021 et un remplissage hivernal correct).
- Un niveau de nappe entre la moyenne et les hautes eaux, excepté en Garonne moyenne. Un enneigement au niveau de la médiane.

#### Bilan de l'été 2022 (source Météo France) :



## Température moyenne et Indice d'Humidité des sols : évolution

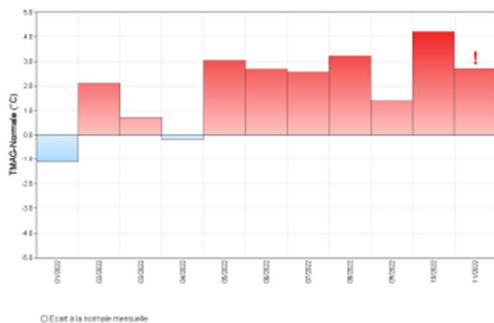
### 6 mois consécutifs anormalement chauds :

Mois de mai le plus chaud depuis 1947, juin, juillet et août sont au 2e rang des plus chauds, avec en moyenne, 3 degrés de plus que la normale. Septembre est supérieur à la normale de 1,4 °C. Octobre est un record de douceur (écart de +4,2°C). Novembre toujours très doux pour la saison...

L'indice d'humidité des sols agrégé se maintient au niveau du record sec depuis fin octobre.

Ecart à la moyenne mensuelle de référence 1991-2020 de la température moyenne agrégée  
Zone climatique : Haute-Garonne

janvier 2022 à novembre 2022



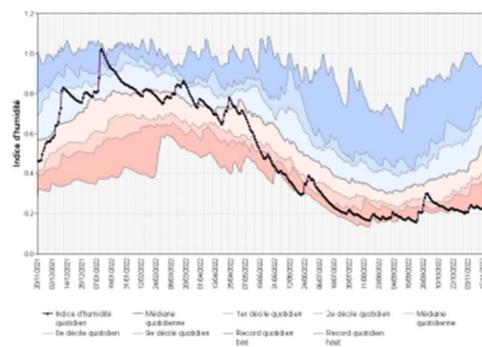
○ Ecart à la normale mensuelle

! pic de en cours

Edité le : 21/11/2022 - Produit élaboré avec les données disponibles du : 21/11/2022 à 15:13 UTC

Indice d'humidité des sols agrégé  
Haute-Garonne

20 novembre 2021 au 20 novembre 2022



— Indice d'humidité quotidien — Médiane quotidienne — 1er decile quotidien — 2e decile quotidien — Médiane quotidienne  
— 3e decile quotidien — 4e decile quotidien — Record quotidien — Record quotidien Post

Edité le : 21/11/2022 - Produit élaboré avec les données disponibles du : 21/11/2022 à 15:17 UTC

### Situation agronomique (Source Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne)

Toute la campagne d'irrigation a été marquée par des conditions climatiques anormalement chaudes, sèches et venteuses. Les premiers apports en eau ont été déclenchés très précocement pour permettre la bonne conduite de la culture. Le mois de mai a été le plus chaud depuis 1947 et les mois de juin, juillet et août ont tous été au second rang des mois les plus chauds. La quasi absence de pluie de l'été 202 s'ajoutant aux fortes chaleur, les cultures ont demandé un effort d'irrigation constant : les ETP (évapotranspiration potentielle) se sont régulièrement situées entre 5 et 8 mm/j tout l'été.

Pour conclure, des pertes de rendement ont été constatées, même pour les cultures irriguées, et les besoins en eau des plantes ont atteint des records.

### Restrictions d'usage

Les restrictions d'usage se sont enchaînées tout l'été à un rythme soutenu, et même poursuivies pendant l'automne. Elles ont touché tous les secteurs, et même des secteurs jusque-là totalement épargnés comme celui de l'Hers mort réalimenté.

Le 24 juin 2022 intervient le premier arrêté de restriction sur les petits cours d'eau (contre le 3 juin en 2021, le 18 juillet 2020 et le 5 juillet en 2019). Il concerne notamment en premier lieu et comme chaque année les petits cours d'eau non réalimentés.

Les irrigants concernés ont été alertés individuellement par mail (annexe 7) ou par téléphone par RESEAU31.

Ces préleveurs sur les **petits cours d'eau non réalimentés** qui étaient visés par les arrêtés sécheresse ont été impactés. Heureusement, il s'agit dans leur immense majorité de maraîchers qui avaient déclaré leurs cultures spéciales et bénéficiaient donc de la dérogation correspondante. Cette dérogation permettait le maintien d'une irrigation à hauteur de 50%. Néanmoins une irrigation faible mais quotidienne leur étant nécessaire, la police de l'eau s'est emparée de cette question pour réfléchir à des solutions alternatives qui pourraient se traduire dans les textes réglementaires à venir.

Dans l'optique d'une mise à jour de l'arrêté cadre sécheresse, RESEAU31 souligne l'intérêt de réfléchir aux règles d'octroi des dérogations sur les petits cours d'eau non réalimentés qui conduisent le plus souvent à des interdictions.

Les restrictions ont été plus larges cette année. Le système Saint-Martory a été soumis à restriction à hauteur de 50%.

Les restrictions ont été maintenues jusqu'au 30 novembre 2022.

De manière générale, des moyens de communication ont été mis en place auprès des usagers au travers d'articles sur le site internet [www.reseau31.fr](http://www.reseau31.fr), de mailing informatif, de message sur Twitter (@reseau31\_smea).

### Plan annuel de répartition 2022

Chaque année, RESEAU31 doit transmettre le plan annuel de répartition des prélèvements d'eau à usage agricole (PAR) aux services de l'Etat. Cette transmission a lieu **au plus tard le 15 février**, sous format papier et sous format informatique, avec copie aux préfets des départements concernés comme indiqué dans l'article 10 de l'autorisation unique pluriannuelle (AUP).

Le PAR 2022 a été transmis en version papier et informatique (Excel) aux Services de l'Etat. Il s'en est suivi en mars et avril un important travail de mise à jour pour faire coïncider les bases de la DDT31 et celles de RESEAU31.

**Le PAR a été validé par le Bureau syndical de RESEAU31** (Cf. Délibération en annexe 1) **et par les Commissions hydrographiques** (les 15 mars et 17 mars 2022), c'est-à-dire entre sa remise à la DDT31 pour instruction le 15 février, et sa version définitive qui a été soumise au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (**CODERST**) en avril 2022.

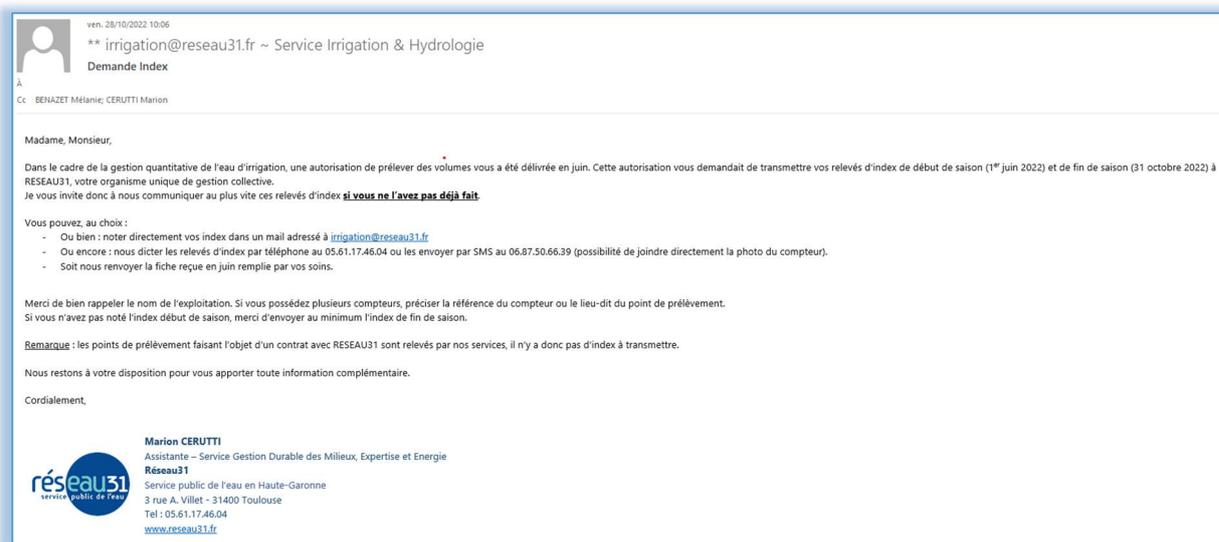
### Suivi des compteurs

- **Compteurs relevés par RESEAU31 :**

Chaque année, RESEAU31 s'attache à renforcer sa connaissance des index de consommation des préleveurs-irrigants. Le système de Télé-relève TEMETRA a été déployé en 2019 chez tous les irrigants qui ont un contrat de fourniture d'eau brute avec RESEAU31. TEMETRA permet la télé-relève des compteurs ainsi que l'obtention de données plus fréquente. En 2022, RESEAU31 a progressé dans les enquêtes concernant les compteurs à consommation nulle pour déterminer si celle-ci est due à une rotation des cultures, un arrêt définitif ou temporaire de l'irrigation, une anomalie de comptage ou une fraude.

- **Compteurs non relevés par RESEAU31 :**

Comme pour 2021, pour le bilan de la saison 2022, **l'appel à transmission des index** a été effectué par mail spécifique envoyé fin octobre aux irrigants concernés, et SMS si ces irrigants n'avaient pas d'adresse mail, avec rappel deux semaines plus tard.



Il convient de souligner que certains irrigants envoient directement leurs index à l'Agence de l'eau Adour-Garonne et ne répètent pas cette opération pour RESEAU31.

### Evolution des retours d'index

Le retour d'index global pour 2022 est de 84%, stable par rapport à l'an dernier. Ce chiffre plutôt correct s'explique par le fait que RESEAU31 effectue lui-même la relève des compteurs de tous les irrigants dont il assure la fourniture d'eau brute.

Année	Nombre de points de prélèvement	Nombre de retours d'index	Consommation à l'étiage connue
<b>2019</b>	477	300	<b>63%</b>
<b>2020</b>	474	347	<b>73%</b>
<b>2021</b>	459	381	<b>83%</b>
<b>2022</b>	449	375	<b>84%</b>

Dans le détail, cet indice de connaissance des index chute pour ce qui concerne les puits et les plans d'eau, dont les propriétaires sont habitués à fonctionner en autonomie et ne renvoie pas les index malgré les relance, ou encore ne se sont pas équipés d'un compteur.

Il existe également un turn over régulier (remplacement de compteurs) qui peut expliquer la perte de remontée d'information.

Taux de connaissance des index		Eaux souterraines	Cours d'eau non réalimenté et NACC	Cours d'eau réalimenté (compensé)	Plans d'eau	Moyenne
Périmètre 230 - Garonne Saint-Martory	2017	1%	99%	80%	0%	45%
	2018	33%	98%	83%	15%	57%
	2019	14%	94%	41%	12%	40%
	2020	53%	92%	63%	19%	57%
	2021	64%	96%	71%	46%	69%
	2022	38%	97%	86%	58%	70%
Périmètre n°143 - Hers-Mort	2017	0%	0%	100%	7%	27%
	2018	38%	0%	100%	26%	41%
	2019	0%	0%	87%	5%	23%
	2020	29%	50%	95%	44%	55%
	2021	62%	60%	95%	70%	72%
	2022	43%	80%	95%	58%	69%
Périmètre n°153 - Girou	2017	0%	0%	100%	4%	26%
	2018	50%	0%	100%	40%	48%
	2019	0%	17%	100%	19%	34%
	2020	100%	67%	100%	46%	78%
	2021	100%	100%	88%	53%	85%
	2022	100%	100%	100%	59%	90%

Tableau : Pourcentage de retour des index de consommation entre 2017 et 2022

## Communication

Comme indiqué précédemment, RESEAU31 emploie différents moyens de communication pour informer l'ensemble des usagers de l'eau sur les trois périmètres dont il est organisme unique (mail, articles de journaux, articles sur son site internet, appel téléphonique, SMS, compte Twitter etc.).

- **Mailing « informatif » envoyé aux usagers**

Toujours dans une optique d'information et de prévention, des mails ont été envoyés aux différents irrigants des périmètres de l'organisme unique (OU). Ces mails peuvent informer sur :

- Le recensement des cultures spéciales ;
- les restrictions de prélèvement d'eau en cours durant la période d'irrigation ;

- **Communication via le compte Twitter (@reseau31\_smea) et le site internet de RESEAU31 ([www.reseau31.fr](http://www.reseau31.fr)) des conditions hydrométéorologiques et de la prise d'arrêtés de restriction.**

- **Articles de journaux**

Par des annonces légales insérées dans la presse locale, RESEAU31 est tenu d’inviter les préleveurs-irrigants des trois périmètres OU à faire connaître leurs besoins. (Articles R214-31-1 et R214-31-3 du Code de l’environnement). Ainsi, plusieurs articles sont parus sur les journaux locaux dans la rubrique annonces légales :

- la Dépêche du Midi de la Haute Garonne, du Tarn et de l’Aude
- la Voix du Midi, l’Echo du Tarn et la Croix du Midi



Exemple d’annonce légale (La Dépêche du Midi, Aude, édition du 6/11/2020)

### Retour des irrigants

	Nombre d'irrigants destinataires	Nombre de réponses	Taux de réponse
<b>2020</b>	271	181	67%
<b>2021</b>	278	209	75%
<b>2022</b>	276	196	71%

Ce taux de retour s’est encore amélioré tout au long de l’année 2022 qui a été riche en échanges avec les irrigants.

### Contexte général des consommations pour l'année 2022 :

En 2022, comme les années précédentes, les volumes demandés par les irrigants étaient inférieurs aux volumes prélevables, donc toutes les demandes ont pu être satisfaites. C'est pourquoi les volumes demandés correspondent aux volumes autorisés.

5 arrêts d'activité ont été dénombrés en 2022, et une résiliation de point. Ci-dessous la liste des résiliations :

Nom	Points concernés
AGASSE JOSE	TOUS
EARL GOOD SEED	TOUS
SCEA AVERSO	TOUS
BOUSCATEL Didier (remplacé par Clément BANQUET)	TOUS
AIME Yannick	TOUS
LA GRANJA	POINT SACAZE

### Dépassements de consommation :

Pour les 3 périmètres OUGC gérés par RESEAU31, **sur 449 points autorisés en 2022 pour une demande totale de 32 Mm<sup>3</sup>** :

**75 points n'ont pas de retour d'index connu** et donc pas d'évaluation par rapport à leur demande de volume.

**308 points respectent leur autorisation, et 12 Mm<sup>3</sup> n'ont pas été consommés.**

**74 points dépassent leur autorisation, à hauteur de 1,4 Mm<sup>3</sup>.**

(17 dépassements en 2021 et 43 en 2020)

Remarque : pour une vingtaine de points sur les 74 qui dépassent l'autorisation, l'irrigant respecte son volume total demandé à l'échelle de son exploitation. C'est juste la répartition entre ses points qui a posé problème.

La grande majorité des dépassements s'explique par les conditions climatiques extrêmes.

L'intégralité des volumes consommés et des index de début et fin de campagne est regroupée dans un tableau Excel joint (Annexe 8). Un focus est réalisé ci-dessous pour chaque point ayant donné lieu à dépassement.

## 4.2 - Périmètre 143 – Hers-Mort

Périmètre 143 - Hers Mort						
Système hydrographique	Type de prélèvement	Volume prélevable (Mm3) 1er juin - 31 octobre	Volume autorisé étiage 2022 (Mm3)	Volume consommé étiage 2022 (Mm3)	Nombre de prélèvements	Taux connaissance Index 2022
Cours d'eau et nappes d'accompagnement	Prélèvement en eaux souterraines	2,90	0,08	0,01	14	43%
	Cours d'eau non réalimenté et NACC (non compensé)		0,03	0,00	5	80%
	Cours d'eau réalimenté (compensé)		0,75	0,53	20	95%
	<b>Total cours d'eau et eaux souterraines</b>		<b>0,85</b>	<b>0,54</b>	<b>39</b>	<b>74%</b>
<b>Retenues déconnectées : prélèvement (été) et remplissage (hiver)</b>	<b>Total retenues déconnectées</b>	<b>8,40</b>	<b>3,79</b>	<b>1,74</b>	<b>36</b>	<b>58%</b>

### Analyse globale

La consommation d'eau pendant la saison d'étiage reste largement inférieure aux volumes autorisés sur l'ensemble des ressources du périmètre Hers Mort.

Pour critiquer ces résultats, il est nécessaire de souligner que le taux de connaissance des index n'est pas exhaustif mais est en constante amélioration.

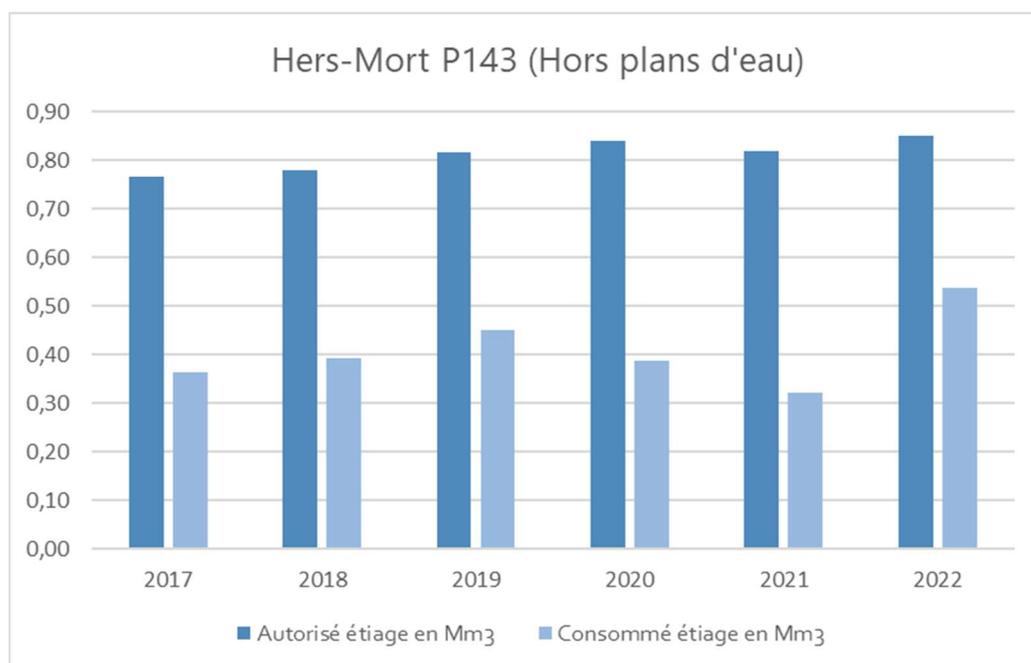
Les demandes d'autorisation en volume sont relativement stables.

- **+5%** en 2022 comparé à la moyenne 2017-2022.

En revanche, la **consommation 2022** en cours d'eau et nappe est nettement supérieure à celle des années antérieures :

- **+31%** en 2022 comparé à la moyenne 2017-2022.

Le graphe ci-dessous présente, pour la ressource cours d'eau et eaux souterraines (c'est-à-dire hors plans d'eau), une comparaison des consommations en période d'étiage (1<sup>er</sup> juin – 1<sup>er</sup> novembre) sur le périmètre 143.



### Analyse individuelle

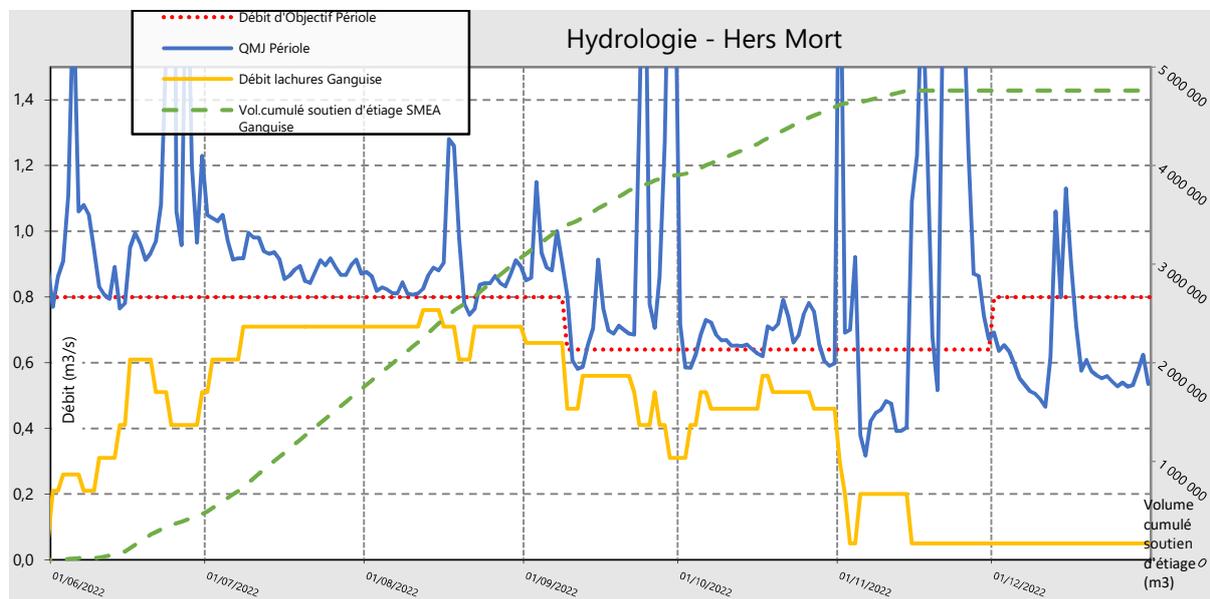
Par une approche individuelle, on dénombre 8 dépassements du volume réglementaire autorisé pendant la saison 2022 (3 dépassements en 2020 et en 2021).

Ces dépassements résultent des conditions climatiques exceptionnelles.

Justification du dépassement	Code Point	Nom de l'ouvrage de prélèvement	Périmètre	Système	Usage	Débit autorisé étiage 2022	Volume autorisé étiage 2022	Vol conso étiage 2022	Différence Vauto-Vconso
Conditions climatiques	OU011-PPT-0592	ASA DE VILLENOUVELLE / VILLENOUVELLE - Sant 9bis - Hers	143	Compensé	ASA	50,0	47 000	48 000	-1 000
Non réponse de l'irrigant à la demande de volume donc mauvaise évaluation	OU011-PPT-0041	BAREA Serge / Saint-Sauveur - Impasse de Bordeneuve - Hers Mort	143	Compensé	IRRIGATION	11,0	30 000	57 334	-27 334
Conditions climatiques	OU011-PPT-0266	COSTAMAGNA Patrick / SAINT-JORY - Pont de l'Hers (route de Saint-	143	Compensé	IRRIGATION	11,0	35 000	38 153	-3 153
Conditions climatiques	OU011-PPT-0196	EARL DU PETIT CLOS / MONTGISCARD - Montgiscard 19,	143	Compensé	IRRIGATION	11,0	30 000	33 020	-3 020
Conditions climatiques	OU011-PPT-0261	EARL LES GLEYZES / SAINT-JORY - La Bonne - Hers Mort	143	Compensé	Irrigant	0,0	0	3 300	-3 300
Conditions climatiques	OU011-PPT-0263	EARL LES GLEYZES / Saint-Sauveur - Fontauzi - Hers Mort	143	Compensé	Irrigant	20,0	45 000	52 170	-7 170
Conditions climatiques	OU011-PPT-0090	GAEC GERARDUZZI / LAUNAGUET - Pont de la Palenque Les Monges -	143	Compensé	Irrigant	16,0	10 000	13 641	-3 641
Conditions climatiques	OU011-PPT-0539	LE POTAGER DE STEPHANIE / BELBERAUD - Troy 1 - Nappe	143	Eaux souterraines	Irrigant	2,0	2 300	2 390	-90

## Dynamique hydrologique de l'Hers Mort

Le graphe ci-dessous présente l'évolution hydrologique sur le bassin de l'Hers-Mort.



Graphe n°3 : Hydrologie de l'Hers-Mort en 2022

Sur l'Hers-Mort, le DOE (Débit d'Objectif d'Etiage) à la station DREAL de Toulouse Pont-de-Périole est de 0,800 m³/s. L'arrêté du 7 septembre 2022 portant restriction des prélèvements d'eau dans le département de la Haute-Garonne passe en alerte l'Hers mort réalimenté. C'est la première fois que cette situation se produit. Il s'agit d'une interdiction des prélèvements 2 jours par semaine et d'un abaissement de 20% de l'objectif de débit visé à la station hydrométrique de Toulouse-Pont de Périole.

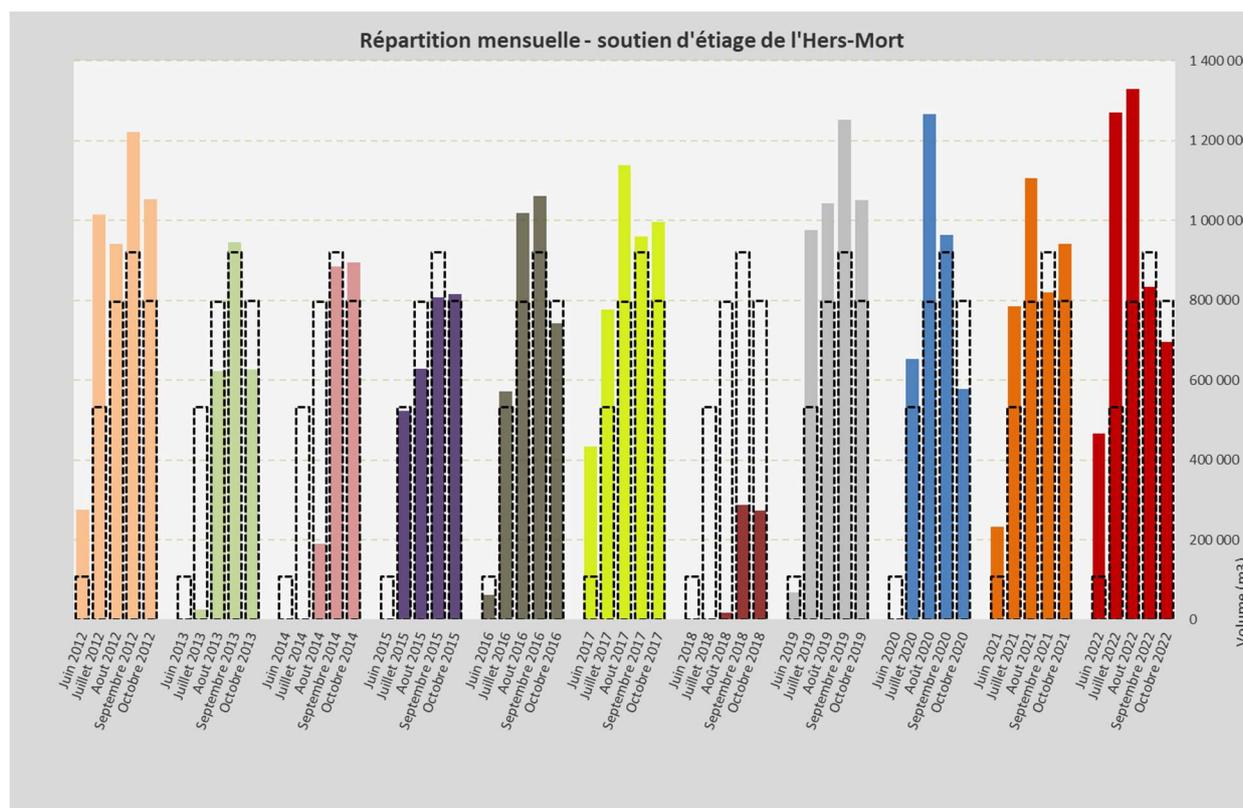
## Gestion optimisée des lâchers à partir de la Ganguise

Dans le cadre du maintien du DOE (0,800 m³/s) sur l'Hers Mort à la station Toulouse Pont-de-Périole, les premières lâchures d'eau pour le soutien d'étiage de la rivière ont eu lieu le 3 juin 2022. Le volume total déstocké sur le quota de 7Mm³ dévolus à la Haute-Garonne dans le barrage de la Ganguise apparaît dans le tableau ci-dessous. Ce volume comprend la réalimentation de l'Hers ainsi que la fourniture d'eau pour l'ASA d'Avignonet secteurs nord et sud.

Année	Date d'émission du 1 <sup>er</sup> OS	Volume annuel déstocké (Ganguise) en Mm³
2019	28-juin	5,297 Mm³
2020	10-juil.	4,979 Mm³
2021	11-juin	5,094 Mm³
<b>2022</b>	<b>3-juin</b>	<b>6,536 Mm³</b>

Il convient de souligner que le quota dévolu à la Haute-Garonne dans la retenue de la Gangouise pour une année hydrologique (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre) est plafonné à 7 Mm<sup>3</sup> et ne peut être dépassé. Il a donc été nécessaire, via les arrêtés sécheresses pris à compter du 9 septembre 2022, de passer la zone « Hers-mort réalimenté » (zone 3) en **alerte**. Ainsi, l'objectif de débit visé à la station hydrométrique de Toulouse pont de Périole a été abaissé de 20%, **passant de 0,800 m<sup>3</sup>/s à 0,640 m<sup>3</sup>/s** jusqu'à la fin de l'étiage (débit d'alerte visé).

Le graphe ci-dessous présente la comparaison interannuelle de la répartition mensuelle des lâchers dans l'Hers en période d'étiage. On constate les économies d'eau liées à l'abaissement de l'objectif visé pour les mois de septembre et octobre. Ces économies d'eau peuvent être évaluées à 700 000 m<sup>3</sup> et ont évité l'arrêt complet brutal de la réalimentation faute de volume à déstocker si le quota de 7Mm<sup>3</sup> avait été atteint. De plus, cette stratégie permet de participer à la conservation d'un volume d'eau dans le barrage, car l'IEMN, gestionnaire du système, rappelle que si toutes les parties à la convention prennent chaque année 100% de leur quota, le système est mis en péril.



Répartition mensuelle – soutien d'étiage de l'Hers-Mort 2012 – 2022

### 4.3 - Périmètre 153 – Girou

Périmètre 153 - Girou						
Système hydrographique	Type de prélèvement	Volume prélevable (Mm3) 1er juin - 31 octobre	Volume autorisé étiage 2022 (Mm3)	Volume consommé étiage 2022 (Mm3)	Nombre de prélèvements	Taux connaissance Index 2022
<b>Cours d'eau et nappes d'accompagnement</b>	Prélèvement en eaux souterraines	<b>2,90</b>	0,00	0,00	2	100%
	Cours d'eau non réalimenté et NACC (non compensé)		0,01	0,00	3	100%
	Cours d'eau réalimenté (compensé)		0,46	0,25	16	100%
	<b>Total cours d'eau et eaux souterraines</b>		<b>0,46</b>	<b>0,25</b>	<b>21</b>	<b>100%</b>
<b>Retenues déconnectées : prélèvement (été) et remplissage (hiver)</b>	<b>Total retenues déconnectées</b>	<b>9,00</b>	<b>6,87</b>	<b>2,91</b>	<b>51</b>	<b>59%</b>

#### Analyse globale

La consommation d'eau pendant la saison d'étiage reste largement inférieure aux volumes autorisés sur l'ensemble des ressources du périmètre Girou. La demande de volume a diminué cette année. En revanche, la consommation sur la ressource compensée (cours d'eau Girou) est remontée suite à une meilleure prise en compte des consommations (changements de compteurs).

Le graphe ci-dessous présente, pour la ressource cours d'eau et eaux souterraines (c'est-à-dire hors plans d'eau), une comparaison des consommations en période d'étiage (1<sup>er</sup> juin – 1<sup>er</sup> novembre) sur le périmètre 153.

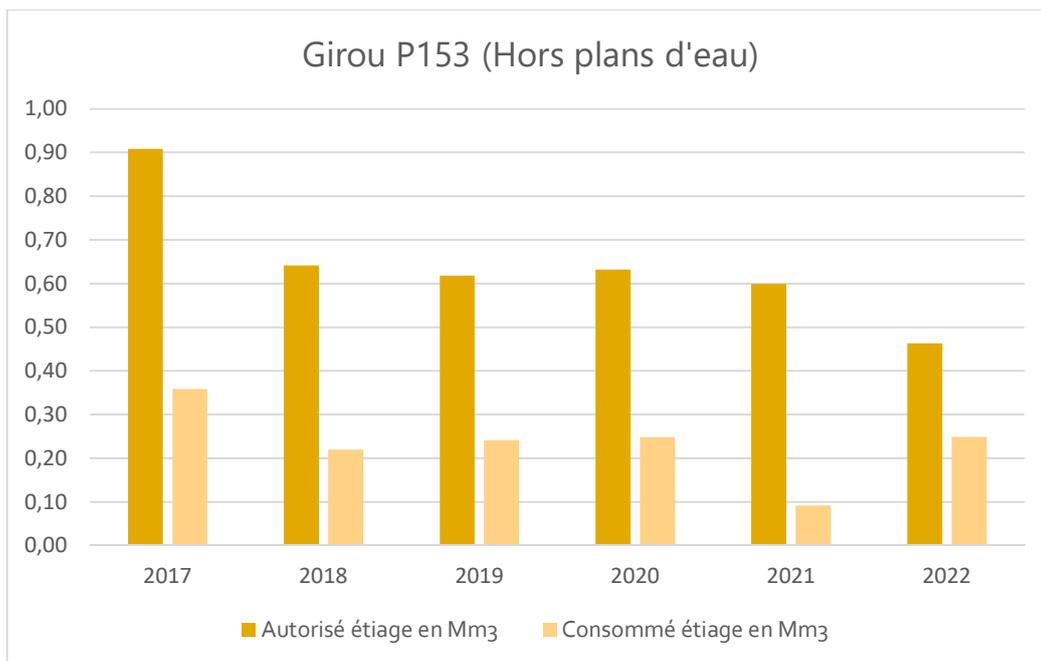
Il permet de constater les évolutions suivantes :

Les demandes d'autorisation en volume ont fortement diminué en 2022.

- **-28%** en 2022 comparé à la moyenne 2017-2022.

En revanche, la **consommation 2022** en cours d'eau et nappe est légèrement supérieure à celle des années antérieures :

- **+6%** en 2022 comparé à la moyenne 2017-2022.



## Analyse individuelle

Par une approche individuelle, on dénombre quatre dépassements du volume réglementaire autorisé (dont un double dépassement car 2 compteurs). Sur un des points, c'est vraisemblablement une inversion volume été / volume hiver qui est en cause.

Justification du dépassement	Code Point	Nom de l'ouvrage de prélèvement	Périmètre	Système	Usage	Débit autorisé étiage 2022	Volume autorisé étiage 2022	Vol conso étiage 2022	Différence Vauto-Vconso
Conditions climatiques	OU011-PPT-0805	EARL HELIA / ROQUEVIDAL - Saint-Jean - Ruisseau de Mailhès	153	Plan d'eau	IRRIGATION	16,7	36 000	54 338	-18 338
Problème de saisie, manque un zéro à la demande de volume ? (Volume du lac 120000)	OU011-PPT-0849	GAEC DU GOURDOU NORD / BOURG SAINT-BERNARD - Le Caillou - Ruisseau de Buguet	153	Plan d'eau	IRRIGATION	9,0	12 000	24 000	-12 000
Problème de saisie, manque un zéro à la demande de volume ? (Volume du lac 120000)	OU011-PPT-0849	GAEC DU GOURDOU NORD / BOURG SAINT-BERNARD - Le Caillou - Ruisseau de Buguet	153	Plan d'eau	IRRIGATION	9,0	12 000	25 000	-13 000
Conditions climatiques	OU011-PPT-0488	LES JARDINS DU GIROU / GRAGNAGUE - - Girou	153	Compensé	Irrigant	10,0	10 000	11 843	-1 843
Erreur Réseau31, inversion demande Hiver été	OU011-PPT-0091	SCEA LAURAGAIS VOLVESTRE / GRAGNAGUE - Château de Degrès -	153	Compensé	IRRIGATION	0,0	0	28 031	-28 031

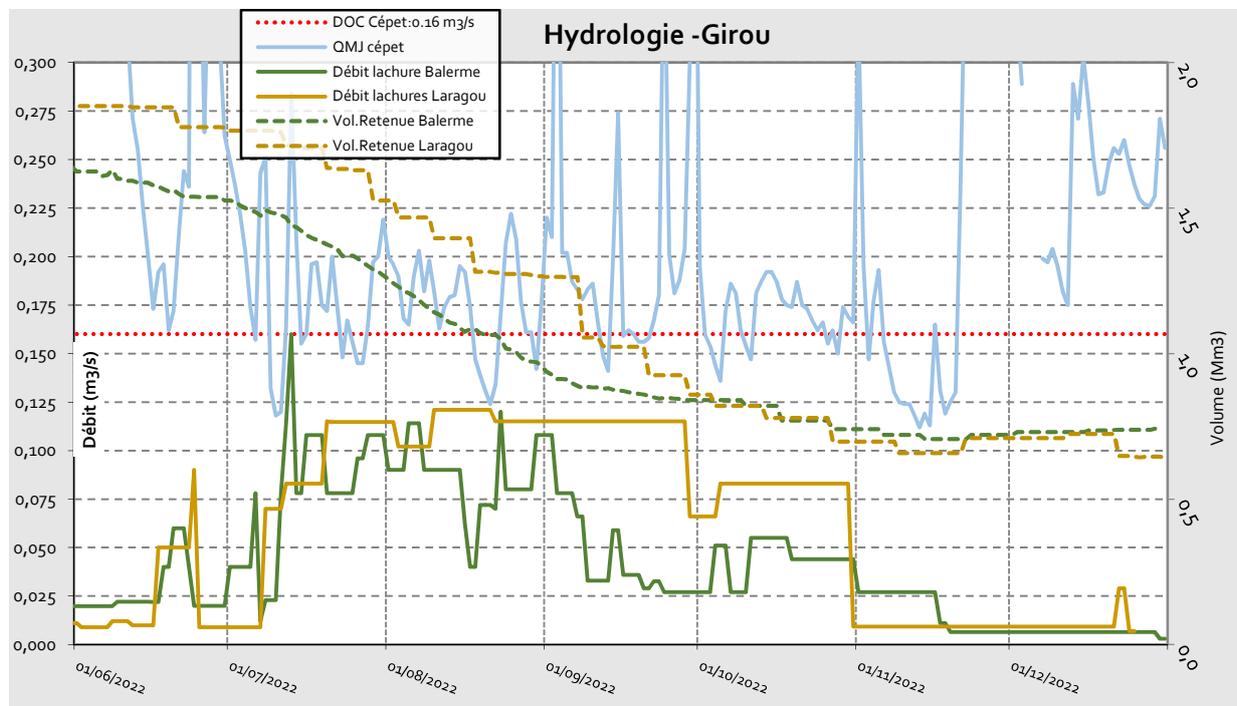
## Conditions à l'étiage

- **Pluviométrie, hydrologie et restrictions d'usage**

Concernant la pluviométrie et l'hydrologie générale et les restrictions d'usage, se reporter à l'article « Rappel du contexte hydroclimatique et hydrologique. »

- **Dynamique hydrologique sur le Girou :**

Le graphe ci-dessous présente l'hydrologie de la rivière Girou à la station de Cépet mais également les volumes stockés des retenues de Balerme et Laragou.



Graphe Hydrologie du Girou étiage 2022

Début 2022, les barrages étaient complètement remplis (déduction faite d'un volume de 400 000 m<sup>3</sup> dans la Balerme dû à l'abaissement de la côte plan d'eau lié à des exigences temporaires de mise aux normes de l'évacuateur de crue.)

La saison d'étiage 2022 a été caractérisée par un très fort déstockage des deux barrages qui ont fini la saison à 1,44 Mm<sup>3</sup>, soit 38% du volume maximal stockable qui est de 3,87Mm<sup>3</sup>. Il convient de rappeler que jusqu'à la réalisation de travaux sur l'évacuateur de crue de la Balerme, la côte plan d'eau est abaissée est le volume minimal est amputé de 400 000 m<sup>3</sup>. Néanmoins, la courbe de défaillance mise en place par l'arrêté cadre du 19 juin 2019 n'a pas eu à être appliquée puisque les deux barrages étaient très bien remplis au moment du début des réalimentations.

<b>Evolution de la Ressource Stockée sur les réserves de Balerme et Laragou</b>		
Etiage (1 <sup>er</sup> juin - 31 octobre)	Déstockage (Mm <sup>3</sup> )	Stockage fin de saison (31 octobre)
2015	1,07 Mm <sup>3</sup>	2,80 Mm <sup>3</sup> - <b>(72%)</b>
2016	1,38 Mm <sup>3</sup>	2,03 Mm <sup>3</sup> - <b>(52%)</b>
2017	1,45 Mm <sup>3</sup>	1,18 Mm <sup>3</sup> - <b>(30%)</b>
2018	0,82 Mm <sup>3</sup>	2,98 Mm <sup>3</sup> - <b>(74%)</b>
2019	1,96 Mm <sup>3</sup>	1,52 Mm <sup>3</sup> - <b>(40%)</b>
2020	1,49 Mm <sup>3</sup>	2,06 Mm <sup>3</sup> - <b>(54%)</b>
2021	1,06 Mm <sup>3</sup>	3,40 Mm <sup>3</sup> - <b>(64%)</b>
2022	2,04 Mm <sup>3</sup>	1,44 Mm <sup>3</sup> - <b>(38%)</b>

Tableau : Evolution de la ressource stockée sur les réserves de Balerme et Laragou de 2015 à 2022

Le niveau de remplissage est très bas en fin de saison. Cette situation est alarmante car la sécheresse des sols a atteint son record absolu en 2022, le niveau des nappes est historiquement faible et l'automne a été sec (excepté le mois de novembre).

### Gestion interannuelle des retenues de la Balerme et du Laragou

Rappel : La stratégie de gestion interannuelle des retenues de la Balerme et du Laragou élaborée en 2018 par la CACG (Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne) a été officiellement adoptée dans l'arrêté cadre départemental du 19 juin 2019. La courbe de défaillance des deux retenues est ainsi entrée en vigueur. Cet outil de suivi quantitatif a pour objectif d'anticiper au plus tôt les risques de déficit pendant la saison estivale.

## 4.4 - Périmètre 230 – Garonne - Saint-Martory

### Périmètre 230 - Système Saint-Martory

Système hydrographique	Type de prélèvement	Volume prélevable (Mm <sup>3</sup> ) 1 <sup>er</sup> juin - 31 octobre	Volume autorisé étiage 2022 (Mm <sup>3</sup> )	Volume consommé étiage 2022 (Mm <sup>3</sup> )	Nombre de prélèvements	Taux connaissance Index 2022
Cours d'eau et nappes d'accompagnement	Prélèvement en eaux souterraines	27,13	0,44	0,13	13	38%
	Cours d'eau non réalimenté et NACC (non compensé)		19,98	13,97	250	97%
	Cours d'eau réalimenté (compensé)	4,00	0,48	0,22	14	86%
	<b>Total cours d'eau et eaux souterraines</b>	<b>31,13</b>	<b>20,89</b>	<b>14,3</b>	<b>277</b>	<b>94%</b>
<b>Retenues déconnectées : prélèvement (été) et remplissage (hiver)</b>	<b>Total retenues déconnectées</b>	<b>9,29</b>	<b>6,22</b>	<b>1,55</b>	<b>24</b>	<b>58%</b>

### Analyse globale

Il convient de souligner que le système Saint-Martory n'avait pas connu de restrictions depuis dix ans. Des interdictions d'irriguer ont été mises en place, d'abord à 15% (AP du 5 août 2022), puis 30% (AP du 16 août 2022) puis à 50% (un jour sur deux) (AP du 19 août 2022) jusqu'à la fin de l'étiage. Si l'irrigation du maïs tendait à sa fin lors du passage en alerte, celle du soja se poursuivait et a été touchée par ces restrictions.

Sur le périmètre 230, pour les points rattachés au système saint Martory ainsi que les points indépendants (puits, petits cours d'eau non connectés au canal de Saint-Martory), hors plans d'eau, on constate les évolutions suivantes :

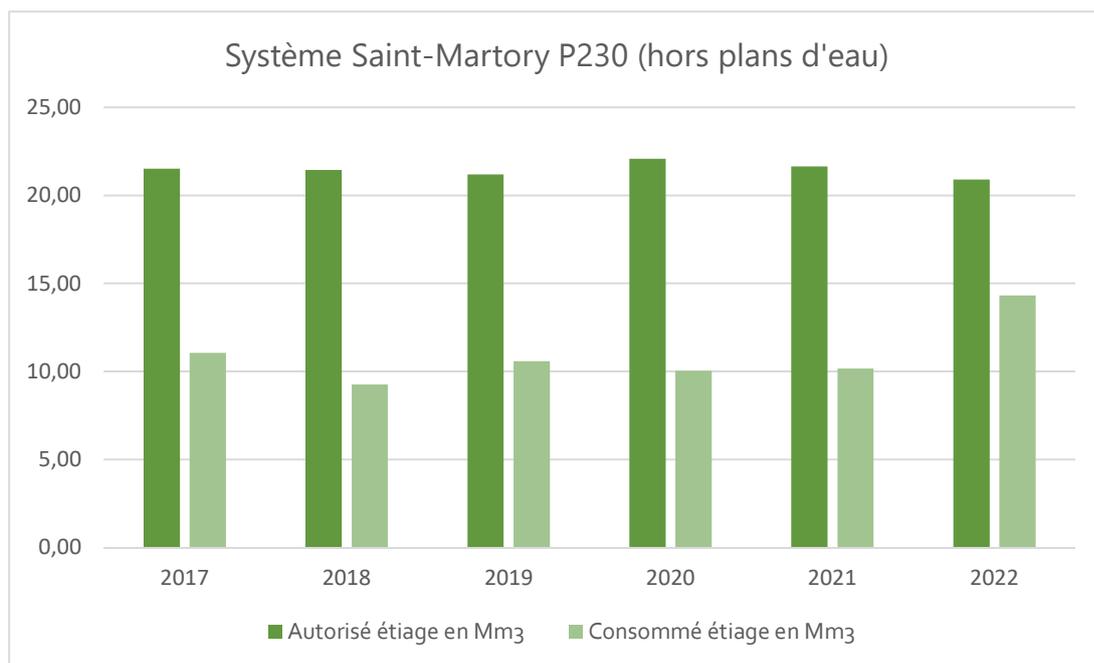
Les demandes d'autorisation en volume ont légèrement diminué en 2022.

- **-3%** en 2022 comparé à la moyenne 2017-2022.

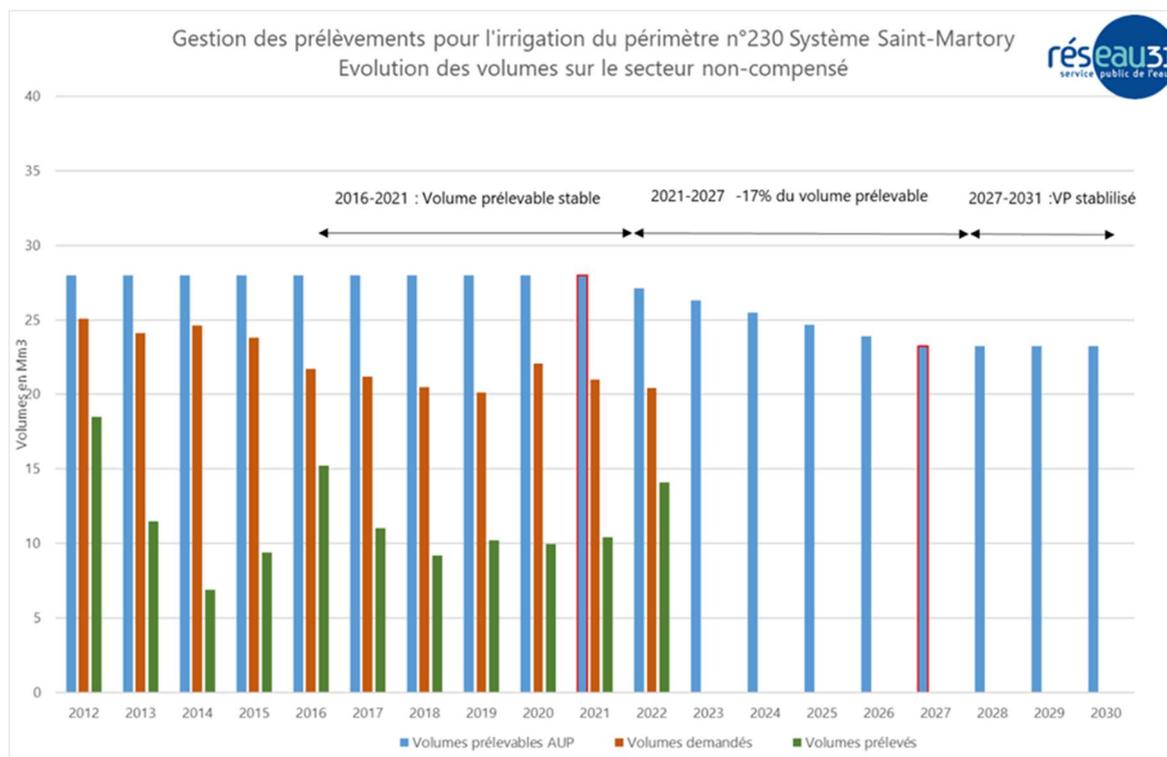
En revanche, la **consommation 2022** en cours d'eau et nappe est nettement supérieure à celle des années antérieures :

- **+31%** en 2022 comparé à la moyenne 2017-2022.

Le graphe ci-dessous présente, pour la ressource cours d'eau et eaux souterraines (c'est-à-dire hors plans d'eau), une comparaison des consommations en période d'étiage (1er juin – 1er novembre) sur le périmètre 230.



La **consommation** d'eau pendant la saison d'étiage reste **inférieure aux volumes autorisés** sur l'ensemble des ressources du périmètre Garonne Saint Martory, mais elle tend néanmoins à s'en rapprocher significativement en 2022. Il convient de souligner que depuis 2022 et conformément à l'arrêté du 16 juin 2016, le volume prélevable en cours d'eau et nappe a commencé à diminuer. (-3,1% par an jusqu'en 2027).



L'analyse globale de cette ressource peut être effectuée de manière robuste car 100% des irrigants auxquels RESEAU31 fournit de l'eau brute disposent d'un compteur relevé par les agents RESEAU31 des centres d'exploitation, que le compteur appartienne à RESEAU31 (location par l'irrigant), ou qu'il s'agisse d'un compteur personnel. Néanmoins, il y a une proportion de compteurs à changer ou changés en cours de saison qui peut légèrement influencer sur les résultats.

Par ailleurs, RESEAU31 propose des prestations de location de compteurs que les ASA utilisent pour leurs membres. (Plus de 100 compteurs individuels pour les 15 prises d'eau d'ASA.)

### Analyse individuelle

Par une approche individuelle, on dénombre toutefois des dépassements du volume réglementaire autorisé pendant la saison.

57 prélèvements dépassent leur volume réglementaire autorisé, contre 12 en 2021, 36 en 2020 et 20 en 2019. Ces dépassements ont différentes causes : conditions climatiques exceptionnelles de 2022, problème de ventilation des demandes d'autorisation entre les différents points d'un même irrigant, fiche non renvoyée donc report automatique d'un volume inadéquat...

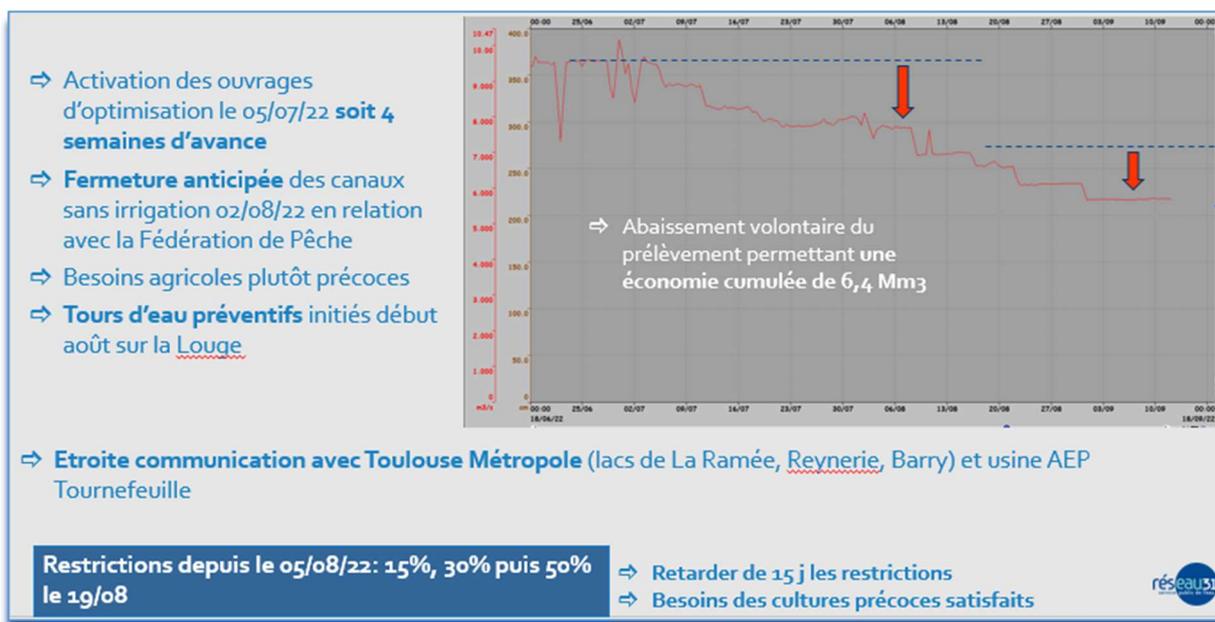
Voir analyse au cas par cas dans le tableau ci-dessous :

Justification du dépassement	Code Point	Nom de l'ouvrage de prélèvement	Périmètre	Système	Usage	Débit autorisé étiage 2022	Volume autorisé étiage 2022	Vol conso étiage 2022	Différence Vauto-Vconso
Conditions climatiques	OU011-PPT-0197	ABADIE Laurent / SAINT-ELIX-LE-CHATEAU - La Rivière - SSM Louge	230	Non compensé	Irrigant	10,0	37 500	55 019	-17 519
Conditions climatiques	OU011-PPT-0724	ASA DE LA SAVERETTE / SAVERES - Plan de Savères - La Saverette	230	Plan d'eau	ASA	195,0	585 000	655 645	-70 645
Conditions climatiques	OU011-PPT-0754	ASA DE SAINTE FOY / SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES - Gaujac - Pararay -	230	Plan d'eau	ASA	108,0	250 000	345 970	-95 970
Conditions climatiques	OU011-PPT-1044	ASA DES FEUILLANTS / BERAT - Siphon 1 - SSM Canal principal	230	Non compensé	ASA	61,0	170 000	215 691	-45 691
Conditions climatiques	OU011-PPT-1045	ASA DES FEUILLANTS / BERAT - Siphon 2 - SSM Canal principal	230	Non compensé	ASA	61,0	170 000	215 691	-45 691
Problème de répartition de volume entre les points de l'irrigant	OU011-PPT-0914	ASL DU FOUSSERET / LE FOUSSERET - Prise de Balagué - SSM Canal	230	Non compensé	ASA	43,7	97 000	104 853	-7 853
Mauvaise évaluation des besoins par l'irrigant	OU011-PPT-0181	BLANQUET-ROLS Anne / LAMASQUERE - La Tourrasse 1 - SSM	230	Non compensé	IRRIGATION	30,0	40 000	73 660	-33 660
Non réponse de l'irrigant à la demande de volume donc mauvaise évaluation	OU011-PPT-0256	COMBES Laurent / LE FOUSSERET - Tours 2 - SSM Ruisseau Lamesan	230	Non compensé	Irrigant	14,0	40 000	85 318	-45 318
Première année de ce prélèvement gravitaire atypique donc évaluation difficile	OU011-PPT-1664	DARRIGAN Ludovic / LHERM - Chemin de la Hontouard - SSM Canal	230	Non compensé	Irrigant	13,8	100 000	114 843	-14 843
Conditions climatiques	OU011-PPT-0366	DELMAS Serge / FONSORBES - Goudourq 1 - Gravière	230	Eaux souterraines	IRRIGATION	22,0	40 000	55 210	-15 210
Conditions climatiques	OU011-PPT-0367	DELMAS Serge / FONSORBES - Goudourq 2 - Gravière	230	Eaux souterraines	IRRIGATION	14,0	40 000	62 870	-22 870
compteur à changer si reprise	OU011-PPT-0396	DUTRAIN Joël / SAINT-ARAILLE - SAINT-ARAILLE - Touch amont	230	Compensé	IRRIGATION	13,0	39 000	130 079	-91 079
Conditions climatiques	OU011-PPT-0227	EARL CARRELIS / LHERM - Chaubet - SSM Canal principal	230	Non compensé	Irrigant	18,0	55 000	76 666	-21 666
Conditions climatiques	OU011-PPT-0231	EARL CARRELIS / SEYSSES - L'Annou - SSM Canal de l'Aouinou	230	Non compensé	Irrigant	12,0	32 000	33 753	-1 753
Problème de répartition de volume entre les points de l'irrigant	OU011-PPT-0424	EARL DE CASSAGNAOU / MARGNAC-LASCLARES - Laborde 2	230	Non compensé	IRRIGATION	19,0	80 000	101 333	-21 333
	OU011-PPT-0420	EARL DE LA BEGUERE / PLAISANCE-DU-TOUCH - Bordeneuve - SSM	230	Non compensé	IRRIGATION	7,0	8 000	8 210	-210
Conditions climatiques	OU011-PPT-0672	EARL DE LA BOURDASSE / LHERM - Saint Auren - SSM Canal de St-	230	Non compensé	IRRIGATION	25,0	100 000	104 479	-4 479
Problème de répartition de volume entre les points de l'irrigant / confusion entre ses différents PPT	OU011-PPT-0386	EARL DE LA LEZE / SAINT-HILAIRE - La Taillade 2 - SSM Louge	230	Non compensé	Irrigant	22,0	0	61 780	-61 780
Confusion entre demande globale et multicompteurs : il faut doubler le volume et non pas le diviser	OU011-PPT-0920	EARL DE PICAYNE / MONDAVEZAN - Paban - Elysée 1 - SSM Canal de	230	Non compensé	Irrigant	23,6		68 023	-68 023
Confusion entre demande globale et multicompteurs : il faut doubler le volume et non pas le diviser	OU011-PPT-0920	EARL DE PICAYNE / MONDAVEZAN - Paban - Elysée 1 - SSM Canal de	230	Non compensé	Irrigant	23,6	70 000	82 228	-12 228
Confusion entre demande globale et multicompteurs : il faut doubler le volume et non pas le diviser	OU011-PPT-1633	EARL DE PICAYNE / MONDAVEZAN - Paban - Elysée 2 - SSM Canal de	230	Non compensé	Irrigant	23,6	35 000	42 715	-7 715
Problème de répartition de volume entre les points de l'irrigant	OU011-PPT-0654	EARL DE SAINT-CIZY / CAZERES SUR GARONNE - Bellevue 2 - SSM Canal	230	Non compensé	Irrigant	19,5	95 000	127 972	-32 972
Conditions climatiques	OU011-PPT-0342	EARL DES CANONGESSES / LAVERNOSE-LACASSE - Canongesses	230	Non compensé	IRRIGATION	20,0	40 000	45 994	-5 994
Conditions climatiques	OU011-PPT-0341	EARL DES CANONGESSES / LAVERNOSE-LACASSE - Canongesses	230	Non compensé	IRRIGATION	40,0	60 000	76 398	-16 398
changement de compteur / Problème de répartition entre les différents points de l'exploitation	OU011-PPT-0779	EARL DU COUVENT / FABAS - Lac du Couvent - Ruisseau d'Auquères	230	Plan d'eau	Irrigant	6,0	20 500	45 970	-25 470
Problème de répartition de volume entre les points de l'irrigant	OU011-PPT-0452	EARL DU LOUJAU / LAFITTE-VIGORDANE - Loujau 2 - SSM Louge	230	Non compensé	Irrigant	22,0	65 000	66 626	-1 626
Problème de répartition de volume entre les points de l'irrigant	OU011-PPT-0402	EARL EYCHENNE / MARTRES-TOLOSANE - St Picaud 2 - SSM Canal	230	Non compensé	IRRIGATION	12,0	40 000	48 498	-8 498
Problème de répartition de volume entre les points de l'irrigant	OU011-PPT-0404	EARL EYCHENNE / MARTRES-TOLOSANE - St Picaud 3 - SSM Canal	230	Non compensé	IRRIGATION	25,0	130 000	147 360	-17 360
Problème de répartition de volume entre les points de l'irrigant	OU011-PPT-0193	EARL LA FERME DE XAVIER / SEYSSES - Galiane - SSM Ruisseau	230	Non compensé	Irrigant	22,0	90 000	95 652	-5 652
Problème de répartition de volume entre les points de l'irrigant	OU011-PPT-0455	EARL LABRIC / PLAISANCE-DU-TOUCH - La Jovo 3 - SSM Touch	230	Non compensé	Irrigant	17,0	40 000	68 817	-28 817
Problème de répartition de volume entre les points de l'irrigant	OU011-PPT-0458	EARL LABRIC / PLAISANCE-DU-TOUCH - LABRIC - SSM Touch	230	Non compensé	Irrigant	22,0	29 800	30 793	-993

Justification du dépassement	Code Point	Nom de l'ouvrage de prélèvement	Périmètre	Système	Usage	Débit autorisé étiage 2022	Volume autorisé étiage 2022	Vol conso étiage 2022	Différence Vauto-Vconso
Problème de répartition de volume entre les points de l'irrigant	OU011-PPT-0603	EARL SABOULARD / MARTRES-TOLOSANE - Bellevue - SSM Canal	230	Non compensé	IRRIGATION	9,0	34 000	43 805	-9 805
Problème de répartition de volume entre les points de l'irrigant	OU011-PPT-0670	EARL VIDAL / MONDAVEZAN - Fond Vignes - SSM Ruisseau Listret	230	Non compensé	Irrigant	16,0	80 000	82 483	-2 483
Conditions climatiques	OU011-PPT-0673	EARL VIGNOLO / MARGNAC-LASCLARES - Limbettes 1 - SSM	230	Non compensé	IRRIGATION	0,0	0	8 972	-8 972
Problème de répartition de volume entre les points de l'irrigant	OU011-PPT-0595	ECOLE INGENIEURS DE PURPAN / SEYSSES - La Coucassère Pivot - SSM	230	Non compensé	Irrigant	16,7	50 000	52 418	-2 418
Problème de répartition de volume entre les points de l'irrigant	OU011-PPT-0579	GAEC DE L'HIRONDELLE / LE FOUSSERET - Rondouin - SSM Canal	230	Non compensé	Irrigant	15,0	50 796	51 215	-419
Problème de répartition de volume entre les points de l'irrigant	OU011-PPT-0799	GAEC DE L'HIRONDELLE / MARGNAC-LASCLARES - Les Graves	230	Plan d'eau	Irrigant	11,0	25 000	37 660	-12 660
Problème de répartition de volume entre les points de l'irrigant	OU011-PPT-0607	GAEC DE SAINT VIDIAN / MARTRES-TOLOSANE - le matet - SSM Canal	230	Non compensé	IRRIGATION	10,0	16 000	18 815	-2 815
Problème de répartition de volume entre les points de l'irrigant	OU011-PPT-0608	GAEC DE SAINT VIDIAN / MARTRES-TOLOSANE - Loumagne - SSM Nauze	230	Non compensé	IRRIGATION	5,0	10 000	12 924	-2 924
Problème de répartition de volume entre les points de l'irrigant	OU011-PPT-0186	GAEC DU MONA / LHERM - Mona 3 - SSM Touch	230	Non compensé	IRRIGATION	13,9	31 000	74 021	-43 021
Conditions climatiques	OU011-PPT-1047	LACANAL Michel / MURET - Petite Bourdasse 1 - SSM Canal du	230	Non compensé	Irrigant	10,0	30 000	41 480	-11 480
Problème de répartition de volume entre les points de l'irrigant	OU011-PPT-1658	MARTY Aurélien / MARTRES-TOLOSANE - Loumagne 1 bis - SSM	230	Non compensé	Irrigant	14,0	35 000	41 184	-6 184
Conditions climatiques	OU011-PPT-0629	PONS Jean-Louis / BOIS-DE-LA-PIERRE - Barrière 1 - SSM Fossé	230	Non compensé	Irrigant	22,0	55 000	66 005	-11 005
Conditions climatiques	OU011-PPT-0628	PONS Jean-Louis / BOIS-DE-LA-PIERRE - Barrière 2 - SSM Fossé	230	Non compensé	Irrigant	22,0	45 000	57 602	-12 602
Conditions climatiques	OU011-PPT-0578	RIGAL Philippe / SEYSSES - Mon Plaisir 1 - SSM Canal de la Vie Torte	230	Non compensé	IRRIGATION	33,0	40 000	50 417	-10 417
Conditions climatiques	OU011-PPT-0577	RIGAL Philippe / SEYSSES - Mon Plaisir 2 - SSM Canal de la Vie Torte	230	Non compensé	IRRIGATION	33,0	70 000	79 493	-9 493
Conditions climatiques	OU011-PPT-0962	SALDARRIAGA Lorena / SEYSSES - Les Ausseaux - SSM Ruisseau Ousseau	230	Non compensé	Irrigant	4,0	3 000	4 860	-1 860
Conditions climatiques	OU011-PPT-0853	SARL DE LA ROCHE / BRAGAYRAC - Sachou - Ruissellement	230	Plan d'eau	IRRIGATION	30,0	40 000	72 204	-32 204
Conditions climatiques	OU011-PPT-0877	SARL DE LA ROCHE VIGNAUX J-L / SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES - Bois	230	Plan d'eau	IRRIGATION	30,0	60 000	72 204	-12 204
Conditions climatiques	OU011-PPT-0878	SARL DE LA ROCHE VIGNAUX J-L / SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES - Bois	230	Plan d'eau	IRRIGATION	30,0	40 000	72 204	-32 204
Problème de répartition de volume entre les points de l'irrigant	OU011-PPT-1624	SAS TOURNIER / MARGNAC-LASCLARES - Chemin de Portetery -	230	Non compensé	Irrigant	10,0	30 000	53 487	-23 487
Conditions climatiques	OU011-PPT-0015	SCEA ANTONIAZZI / LHERM - Bordeneuve - SSM Touch	230	Non compensé	IRRIGATION	13,0	20 000	55 442	-35 442
Conditions climatiques	OU011-PPT-0016	SCEA ANTONIAZZI / LHERM - La Marnière - SSM Touch	230	Non compensé	IRRIGATION	26,0	30 000	49 438	-19 438
Problème de répartition de volume entre les points de l'irrigant	OU011-PPT-0443	SCEA DU TOUCH / PLAISANCE-DU-TOUCH - Soulentis 1 - SSM Touch	230	Non compensé	Irrigant	0,0	0	45 202	-45 202
Problème de répartition de volume entre les points de l'irrigant	OU011-PPT-0445	SCEA DU TOUCH / SAINT-LYS - Tourasse - SSM Touch	230	Non compensé	Irrigant	20,0	150 000	152 681	-2 681
Problème de répartition de volume entre les points de l'irrigant	OU011-PPT-0281	SCEA FERRE LE NEUF / MURET - LAPEYROUSE - SSM Louge	230	Non compensé	Irrigant	17,0	30 000	39 007	-9 007
Problème de fiche non renvoyée, report de la demande de l'année antérieure	OU011-PPT-0562	SCI DE LA VIGUERIE / PEYSSIES - Lagrange 3 - SSM Louge	230	Non compensé	IRRIGATION	0,0	0	36 451	-36 451

## Actions

Sur le système Saint-Martory, compte-tenu des conditions de sécheresse, les actions suivantes ont été menées :



Les agents de Réseau31 ont été en lien quasi quotidien avec certains irrigants du canal de Saint-Martory afin d'optimiser la gestion des canaux secondaires et tertiaire en réduisant les débits entonnés.

## 5 – EXAMEN DES CONTESTATIONS

Aucun élément de contestation n'a été formé contre les décisions de l'Organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation tant sur le périmètre n°230 (Garonne – Saint Martory) que sur le périmètre n°153 (Girou).

Il convient de souligner qu'au cours de l'été 2022, la DDT31 a effectué plusieurs contrôles sur les trois périmètres.